

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE
FORCES ARMEES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE
DES ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité-Travail-Progrès

NOVEMBRE 1995

SECRET n° 95-228DU21 MDN/FAC/DPMA,
Portant mise à la retraite d'un Offi-
cier des Forces Armées Congolaises.-

~~ASSAULT - ONDMOE~~ ~~corinaM chadgjt2~~ -
/E PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE :

VISAS:- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992

VU:- La Loi ~~17/61~~ du 16 Janvier 1961, portant organisation et recru-
tement des Forces Armées de la République;

DBF/ VU:- L'Ordonnance ~~31/70~~ du 18 Août 1970, portant Statut Général des
DGAF: Cadres de l'Armée;

VU:- L'Ordonnance ~~11/76~~ du 12 Août 1976, modifiant les articles
6 et 7 de l'Ordonnance ~~31/70~~ du 18 Août 1970;

VU:- Le Décret ~~84/887~~ du 28 Septembre 1984, portant révalorisation
des Pensions des fonctionnaires civils et militaires de la
caisse de retraite de la République;

VU:- Le Décret ~~84/885~~ du 22 Octobre 1984, instituant une indemnité
spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;

DCF/ VU:- Le Décret ~~84/892~~ du 12 Octobre 1984, modifiant le régime des
DGAF: Pensions des fonctionnaires et assimilés;

VU:- Le Rectificatif n°84/1096 du 29 Décembre 1984 au Décret 84/885
du 12 Octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et for-
faitaire dite de fin de carrière;

VU:- Le Décret ~~85/260~~ du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'ap-
probation des actes relatifs aux intégrations, avancements et
révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

DGAF/ VU:- Le Décret ~~87/447~~ du 19 Août 1987, portant création, organisation
MDN: et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires;

VU:- Le Décret ~~95/25~~ du 13 Janvier 1995, portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement;

VU:- Le Décret ~~95/26~~ du 22 Janvier 1995, portant nomination des Mem-
bres du Gouvernement;

VU:- Le Décret ~~95/032~~ du 2 Février 1995, portant organisation des
Intérim des membres du Gouvernement;

.../...2

VU:- Le rectificatif n°01115/MDN/FAC/DPMA du 19-07-94 aux notes de services n°0666 et 0667/MDN/FAC/DPMA du 13 - 05 - 94 du Chef d'Etat-Major Général des Forces Armées Congolaises, relative à la mise à la retraite des Militaires des Forces Armées Congolaises.

D E C R E T E :

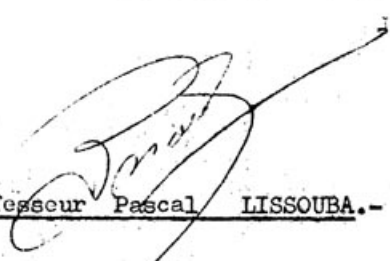
Article 1er:- Le Colonel (MOUKALA Firmin) du Contrôle spécial, né le 25 Septembre 1939 à Brazzaville, Région du Djoué, entré au service le 27 Août 1961, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance 11/76 du 12 Août 1976 est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er Octobre 1994.

Article 2°:- L'Interessé a été rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'Armée active le 1^{er} Octobre 1994 et passé en domicile au Bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

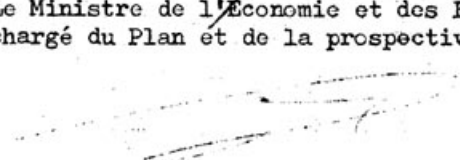
Article 3°:- Le Ministre de la Défense Nationale, chargé de l'Intégration des Forces Armées dans le processus démocratique en tant que facteur de développement et le Ministre des Finances et du Budget, chargé du Plan et de la prospective sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au journal Officiel de la République du Congo et Communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 21 Novembre 1995

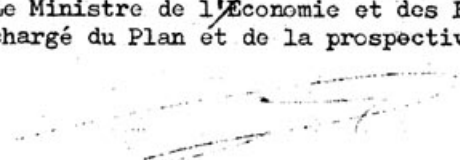
Par le Président de la République,


- Professeur Pascal LISSOUBA. -

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,


Le Ministre de l'Economie et des Finances
chargé du Plan et de la prospective,


Général Jacques Joachim YHOMBY - OPANGO.-


- Nguila MOUNGOUNGA - NKOMBO .-


Le Ministre de la Défense Nationale, chargé
de l'Intégration des Forces Armées dans le
processus démocratique en tant que facteur
du développement.-